



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 31 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 06 novembre 2018, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

Présents :

MMES : Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Nathalie HERBRETEAU, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie CALVO, Isabelle CALENDREAU, Delphine GUERIN, Marie-Noëlle PATERNOSTER.

MM. : Yves DAUVE, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Pierrick GUEGAN, Laurent ODIN, Carlos MC ERLAIN, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

Absents :

M. Guy DAVID a donné pouvoir à M. Yves DAUVE
M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE a donné pouvoir à M. Pierrick GUEGAN
Mme Anne SAVARY a donné pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD
Mme Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
Mme Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à M. Emilien VARENNE
MME MYRIAM POUPART a donné pouvoir à Mme Delphine GUERIN
Mme Nathalie ROUSSEAU
Mme Françoise PROVOST

21 présents, 27 votants.

M. Bruno SARLET a été élu secrétaire de séance.

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Isabelle GENESTE, Chef du service Secrétariat Général.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation de l'étude urbaine par le cabinet FORMA 6
- 2 Attribution de l'appel d'offre relatif aux contrats d'assurances de la Ville
- 3 Enfance Jeunesse
 - 3.1 Avenant n°1 au règlement intérieur du Multi-accueil
 - 3.2 Cession des canoës et kayaks de la base nautique

- 4 Médiathèque
 - 4.1 Règlement intérieur de la médiathèque Andrée Chédid
 - 4.2 Abonnement et gratuité à la médiathèque Andrée Chédid
- 5 Affaires foncières :
 - 5.1 Acquisition du terrain HABITAT 44 – Rue de l'Hôtel de Ville
 - 5.2 Vente du lot 44 au Clos du Canal
- 6 Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales
- 7 Modifications statutaires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres – intégration de la contribution au SDIS
- 8 Organisation par la CCEG de l'enquête publique relative au PLUi et aux zonages d'assainissement
- 9 Aménagement des espaces publics du Port
 - 9.1 Demande subvention au titre du Contrat Territoire Région pour l'aménagement des espaces publics du Port
 - 9.2 Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du port
- 10 Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service des Déchets de la CCEG
- 11 Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCEG
- 12 Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 13 Décisions du Maire
 - 13.1 Attribution de la consultation relative à la fourniture, l'installation et la maintenance de logiciels de gestion financière et de parapheur électronique
 - 13.2 Attribution de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics du bassin du port
- 14 Compte-rendu de commission
 - 14.1 Commission AJICO du 11 octobre 2018
 - 14.2 Commission Petite Enfance du 15 octobre 2018
 - 14.3 Commission Sports Vie Associative Urbanisme Patrimoine Bâti du 15 octobre 2018
 - 14.4 Commission Sports vie Associative du 15 octobre 2018
 - 14.5 Commission culture du 25 octobre 2018
- 15 Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un point « Abonnement et gratuité à la médiathèque Andrée Chédid » à l'ordre du jour.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout d'un point « Abonnement et gratuité à la médiathèque Andrée Chédid » à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2018

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018.

1. PRESENTATION DE L'ETUDE URBAINE PAR LE CABINET FORMA 6

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la commune de Nort-sur-Erdre ont engagé une réflexion sur les aménagements et les secteurs potentiels de renouvellement urbain du centre-ville, sous forme d'une étude urbaine menée par une équipe d'architectes, urbanistes et paysagistes.

Cette étude permet à la Ville de consolider sa stratégie de développement urbain et de se doter d'un plan d'aménagement de son centre-ville qui sera repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours.

Les orientations d'aménagement qui seront applicables aux opérations à venir sont présentées. Les secteurs étudiés sont : l'Hôtel de Ville, la Place du Champ de Foire, l'espace Ch. de Gaulle, le Port, le Quai St Georges, la rue du Maquis de Saffré, les Orionnais, le boulevard du Port Mulon, la route d'Issé et la Gare.

Une réunion publique de présentation de l'étude d'un plan guide menée à Nort-sur-Erdre, aura lieu lundi 12 novembre à 19h30, Salle du Conseil à Nort-sur-Erdre.

M. Sylvain LEFEUVRE indique que cette étude est le fruit d'un long travail avec la commission Urbanisme. Cette étude permettra de disposer d'éléments de réflexion qui aideront à bâtir Nort-sur-Erdre en accompagnant les aménageurs.

M. Denys BOQUIEN remarque la réduction du nombre de stationnement rue de la Paix sur la proposition d'aménagement présentée.

M. Yves DAUVE précise qu'il ne s'agit pas de projets opérationnels, ce ne sont que de simples illustrations d'aménagement possibles.

Le cabinet Forma 6 précise que la volonté est de favoriser la baisse de vitesse en prévoyant une chicane et un plateau. Le nombre de stationnement n'est pas réduit pour autant.

M. Sylvain LEFEUVRE ajoute une précision concernant les emplacements réservés qui lors d'une mutation permettront d'assurer une continuité piétonne entre deux secteurs.

M. Yves DAUVE évoque aussi le secteur de la minoterie. Il précise qu'il s'agit d'une propriété privée. Les esquisses présentées sont des intentions pour d'éventuels porteurs de projet. Il n'y a pas de plan précis aujourd'hui, simplement une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) sur ce secteur.

M. Sylvain LEFEUVRE ajoute que l'étude ne se limite pas au domaine public. Il s'agit de donner de grandes orientations avec des éléments de cadrage pour de futurs aménagements.

2. ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRE RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que,

Les contrats d'assurance de la Ville arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la Commune de Nort-sur-Erdre a lancé un Appel d'offres ouvert le 19 juillet 2018, afin de renouveler ses différents contrats d'assurance.

La consultation s'inscrit dans un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 25, 33 et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé pour une durée de 5 ans, il expirera le 31 décembre 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP, sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com/> et le site internet de la commune.

Les offres à remettre concernaient les six lots distincts suivants, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Formule de base avec une franchise de 300€ ou 750 €

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : bris de machines

Lot 4 : assurance de la protection juridique

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : longue maladie – longue durée

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : maternité

Prestation supplémentaire éventuelle 3 : maladie ordinaire franchise 10 jours

Prestation supplémentaire éventuelle 4 : maladie ordinaire franchise 15 jours abolie

Prestation supplémentaire éventuelle 5 : IRCANTEC

Lot 6 : assurance de la navigation

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés inscrits au règlement de consultation, à savoir :

Pour les lots n°1 à 4 – 6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	35
2- Prix	35
3- Assistance technique	30

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 octobre 2018. Les membres de ladite commission ont validé les notes globales attribuées à chaque candidat et ont désigné les opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Formule de base avec une franchise de 750 €

- ⇒ La société SMACL a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 10 234.13 € TTC.

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux

- ⇒ La société SMACL a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 5 548.30 € TTC.

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs

- ⇒ La société SMACL a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 16 243.15 € TTC.

Lot 4 : assurance de la protection juridique

- ⇒ La société SMACL a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 1 034.65 € TTC.

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : longue maladie – longue durée

Prestation supplémentaire éventuelle 2 : maternité

Prestation supplémentaire éventuelle 3 : maladie ordinaire franchise 10 jours

- ⇒ La société SOFAXIS a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 112 071.68 € TTC.

Lot 6 : assurance de la navigation

- ⇒ La société GROUPAMA a été jugée mieux-disante pour un montant annuel de 4 395.36 € TTC.

Mme Reine YESSO s'interroge sur la pertinence du contrat Navigation.

M. Didier LERAT confirme le maintien de l'activité de la base nautique municipale. La société Ruban Vert propose la location de bateaux sur le port, mais l'activité des canoës/kayaks restent effectives.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville, réunie le 11 octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2018 actant la conclusion du marché public de souscription des contrats d'assurance de la Ville avec les sociétés suivantes :
 - **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Formule de base avec une franchise de 750 €:** *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 10 234.13 € TTC.*
 - **Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes /** Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux : *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 5 548.30 € TTC.*
 - **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexe /** Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs : *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 16 243.15 € TTC.*
 - **Lot 4 : assurance de la protection juridique :** *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 1 034.65 € TTC.*
 - **Lot 5 : assurance des prestations statutaires /** Prestation supplémentaire éventuelle 1 : longue maladie – longue durée/ Prestation supplémentaire éventuelle 2 : maternité / Prestation supplémentaire éventuelle 3 : maladie ordinaire franchise 10 jours : *Société SOFAXIS Route de Creton- 18110 Vasselay pour un montant annuel de 112 071.68 € TTC.*

➤ **Lot 6 : assurance de la navigation : Société GROUPAMA 23, boulevard Solférino – 35 000 RENNES pour un montant annuel de 4 395.36 € TTC.**

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces marchés d'assurance,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 de la Ville.

3. ENFANCE JEUNESSE

3.1 AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

3.2 CESSION DES CANOES ET KAYAKS DE LA BASE NAUTIQUE

3.1 Avenant n°1 au règlement intérieur du Multi-Accueil

Monsieur le Maire rappelle que,

Actuellement, les absences des enfants pour maladie sont facturées pour les trois premiers jours d'absence. Cette mesure entraîne un taux de facturation assez élevé (+ de 107%) par rapport au taux de fréquentation. La CAF attribuée à ce jour une prestation de service à 4,73 € par heure/enfant. Si les taux de facturation et de fréquentation viennent à converger, le taux de facturation redescendant ainsi en dessous de la barre de 107%, alors la prestation pourra être relevée à 5,12 € par heure/enfant. Il y a donc intérêt à ne plus pratiquer les 3 jours de carence afin de faire baisser le taux de facturation et bénéficier d'une hausse de la prestation de service.

Le règlement intérieur actuel de la structure prévoit en effet, pour ce qui est de la tarification, à son article 3, que :

- « Il ne sera pas procédé à des déductions sauf en cas de :
- o fermeture exceptionnelle de la structure
 - o hospitalisation de l'enfant avec certificat d'hospitalisation
 - o maladie supérieure à 3 jours, avec certificat médical (le paiement reste dû pour les 3 premiers jours consécutifs à l'absence »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de remplacer l'alinéa suivant : « *maladie supérieure à 3 jours, avec certificat médical (le paiement reste dû pour les 3 premiers jours consécutifs à l'absence* »,
- par la disposition d'Avenant n°1 suivante : « *Dans le cadre des contrats pour l'accueil régulier, les jours d'absence de l'enfant justifiés par un certificat médical (au nom de l'enfant), remis dans un délai de 5 jours, seront déduits de la facturation le mois suivant.* »

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide l'avenant n°1** au Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil tel que proposé ci-dessus,
- **mandate M. le Maire** pour signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

3.2 Cession des canoës et des kayaks de la base nautique

Monsieur le Maire rappelle que,

Chaque année, une vérification du matériel de la base nautique est effectuée.

Certains canoës et kayaks sont à retirer de l'inventaire, car leur état n'est plus adapté à un usage régulier pour la pratique scolaire.

Les embarcations suivantes sont donc proposées à la vente dans les conditions définies ci-dessous :

Type de matériel à reformer	Nombre	Valeur unitaire
Canoës 2/3 places	5	80 €
Kayaks randonnée 1 place	5	50€
Bateau électrique	1	1 000€

M. Bruno SARLET souhaite connaître le prix d'un canoë trois places neuf.

M. Didier LERAT répond qu'il est de 900 à 1000 € et précise qu'il est possible de s'adresser au service enfance pour faire une proposition.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la vente de ces matériels nautiques aux tarifs indiqués ci-dessus,
- **autorise M. le Maire** à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

4. MEDIATHEQUE

4.1 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ANDREE CHEDID

4.2 ABONNEMENT ET GRATUITE A LA MEDIATHEQUE

4.1 Règlement intérieur de la médiathèque Andrée Chédid

Monsieur le Maire rappelle que,

L'ouverture prochaine de la médiathèque Andrée CHEDID nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Ce dernier a été étudié par la Commission culture du mercredi 24 octobre 2018.

Ce règlement intérieur rappelle notamment que la médiathèque Andrée CHEDID est un service public chargé de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Elle assure l'accès de tous aux différentes formes d'expression culturelle : texte, image, son et participe à l'épanouissement personnel. L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans le respect du présent règlement.

L'utilisation des espaces est réglementée dans le règlement intérieur. La consommation sur place (boissons/épicerie/petite restauration) est autorisée à certaines conditions.

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit renseigner et signer un formulaire d'adhésion où chaque membre de la famille sera désigné et doit justifier de son domicile. L'abonnement est annuel. Son montant est déterminé par le Conseil Municipal.

L'abonnement donne droit à un prêt limité de 3 semaines.

Le nombre de prêts par carte est fixé à :

- 7 documents imprimés (livre, livre audio, BD, revue, documentaire) ;
- 2 partitions ;
- 2 CD de musique ou vinyles;
- 2 DVD par famille (1 DVD jeunesse, 1 DVD adulte).

En cas de retard de restitution des documents, la Médiathèque adressera une relance à l'emprunteur. En cas de retard, perte ou détérioration, l'emprunteur pourra voir ses droits à l'emprunt suspendus. Il pourra lui être demandé le remplacement ou le remboursement des collections perdues ou détériorées.

Le Wifi, les postes informatiques (ordinateurs) sont utilisables sur place par tous les usagers. Les appareils nomades (liseuses, tablettes, lecteur MP3, ...) sont utilisables sur place par les adhérents de la structure (limité à 1h).

L'accueil de groupes (enfants et/ou adultes) est soumis à la validation d'un planning annuel par le Chef de service « Médiathèque ».

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux. Il sera également disponible en Mairie sur simple demande et téléchargeable sur le site Internet de la Ville www.nort-sur-erdre.fr.

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits liés à l'inscription et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Médiathèque.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur de la Médiathèque Andrée CHEDID tel que proposé,
- **précise** que **ce règlement intérieur est applicable à compter du 7 novembre 2018,**
- **mandate** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

4.2 Abonnement et gratuité à la médiathèque Andrée Chédid

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à la fermeture de la bibliothèque temporaire sur le site de La Garenne du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, il est proposé d'accorder une prolongation de six mois des abonnements aux adhérents inscrits entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2018.

Afin de marquer l'ouverture de la médiathèque Andrée Chédid le 05 novembre 2018, il est proposé exceptionnellement la gratuité aux nouveaux arrivants pour l'année 2018 et aux familles de nouveaux nés, sous réserve de leur inscription dans le mois qui suit la naissance.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accorde** une prolongation de six mois des abonnements, à compter de novembre 2018 aux adhérents inscrits entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 avril 2018 ;
- **accorde** la gratuité aux nouveaux arrivants pour l'année 2018 et aux familles des nouveaux nés, sous réserve de leur inscription dans le mois qui suit la naissance.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 ACQUISITION DU TERRAIN HABITAT 44 – RUE DE L'HOTEL DE VILLE

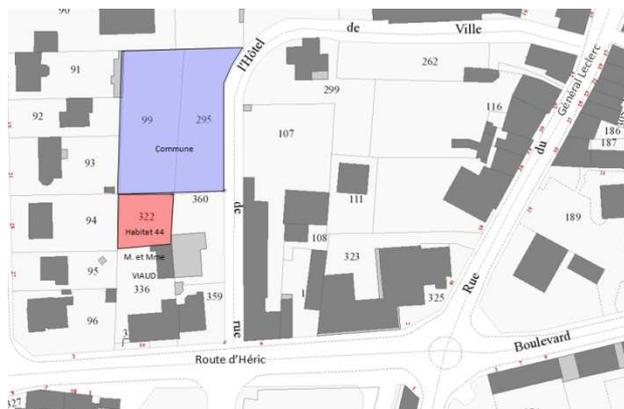
5.2 VENTE DU LOT 44 AU CLOS DU CANAL

5.1 Acquisition du terrain Habitat 44 – rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'une politique de réserve foncière dans les secteurs stratégiques du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle située rue de l'Hôtel de Ville à Nort-sur-Erdre.

Le bailleur social, HABITAT 44 a fait l'acquisition en 2008, du terrain cadastré AX 322 attenant aux parcelles communales AX 99 et AX 295.



Aujourd'hui, Habitat 44 propose à la Commune de lui vendre cette parcelle cadastrée AX 322 au prix de 51 636,58 € TTC afin que la Ville puisse avoir une réflexion globale de l'urbanisation de ce secteur.

Dans le cadre de cette acquisition, il sera nécessaire de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle AX 322 au profit de la parcelle AX 336 appartenant à Monsieur et Madame VIAUD, afin de desservir leur habitation actuellement en cours de construction.

La réalisation de la voirie d'accès à leur propriété, objet de la dite servitude, d'une largeur maximale de 4 mètres, sera à la charge exclusive de Monsieur et Madame VIAUD ainsi que son entretien. La voirie d'accès, assiette de la servitude, fera l'objet d'une concertation entre les consorts VIAUD et la Ville et devra être validée par la Ville avant sa réalisation.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- la proposition de cession en date du 5 Juin 2018 de la parcelle appartenant à HABITAT 44 cadastré AX 322, située rue de l'Hôtel de Ville,
- la nécessité d'établir une servitude de passage sur la parcelle objet de l'acquisition par la Ville au profit des propriétaires du terrain attenant cadastré AX 336,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AX 322 d'une surface de 395 m² pour un montant de 51 636,58 € TTC,
- **décide** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la Commune,
- **désigne** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

5.2 Vente du lot 44 au Clos du Canal

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la mise en vente des lots appartenant à la Commune au lotissement du Clos du Canal, l'agence immobilière CRUAUD, a trouvé des acquéreurs (M. BILLY et Mme PERRAUD) pour le lot 44, situé 16 impasse des Biefs, au prix de 70 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la vente de la parcelle YP 230 de 388 m² au prix de 70 000 € net vendeur à M. BILLY et à Mme PERRAUD,
- **décide** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **désigne** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

6. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les maires se voient transférer en lieu et place de ces commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. Les membres de cette commission sont nommés par le Préfet.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elle est composée de 5 membres titulaires :

- 3 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la 2^{ème} liste.

Chaque membre peut avoir un suppléant. Les suppléants pourront remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction. Ils pourront également remplacer momentanément le titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche d'un scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Ne peuvent siéger dans la commission de contrôle le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

- Il est demandé aux conseillers municipaux de se porter volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la liste des conseillers municipaux se portant volontaire, comme suit :
 - Titulaires : M. Michel Brochu, Mme Nathalie Herbreteau, M. Bertrand Hibert (groupe majoritaire), Mme Marie-Noëlle Paternoster et Mme Isabelle Calendreau (groupe minoritaire),
 - Suppléants : Mme Reine Yesso, M. Laurent Odin, Mme Anne Savary (groupe majoritaire) M. Denys Boquien et Mme Delphine Guérin (groupe minoritaire).
- **prend acte** que celle-ci sera transmise en Préfecture.

7. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – INTEGRATION DE LA CONTRIBUTION AU SDIS

Monsieur le Maire rappelle que,

Le 14 mars 2018, le Président du Conseil Départemental, Philippe GROsvALET, a présenté au Bureau Communautaire élargi aux Maires et aux DGS, les réflexions du SDIS sur les évolutions de calcul de la contribution incendie des communes et EPCI.

Un nouveau dispositif va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019.

Celui-ci va impacterait significativement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaitre une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an).

Le Président du Conseil Départemental a précisé que, si historiquement les communes payaient cette contribution, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 a offert la possibilité de transférer cette charge des communes à l'EPCI. En Loire Atlantique, 7 EPCI sur 17 ont saisi cette opportunité.

Le Bureau de la CCEG élargi au Maire a donc proposé à la CLECT de neutraliser ce transfert de charge en diminuant l'attribution de compensation des communes du montant de la contribution versée en 2018 par les communes au SDIS. Le flux correspondant à l'évolution de cette contribution qui sera mise en œuvre par le SDIS de manière lissée sur cinq ans à compter de 2019 sera pris en charge par la CCEG sans impact sur l'attribution de compensation. Ces dispositions ont été actées par délibération communautaire du 26 septembre 2018.

M. Bertrand HIBERT souhaite avoir des précisions sur les causes de l'évolution du calcul de la contribution incendie des communes.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que ce sont les clés de répartition qui ont changé. Le budget du SDIS reste constant.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts (article 14 ; i) ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

8. ORGANISATION PAR LA CCEG DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLUi ET AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que,

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé :

- la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées qui vise à définir sur le territoire communal, d'une part, les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et, d'autre part, les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- l'élaboration de son zonage d'assainissement pluvial qui vise à définir, d'une part, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et, d'autre part, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ces zonages sont élaborés en cohérence avec le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Après validation du projet en Conseil Municipal, ces zonages seront soumis à enquête publique puis approuvés par le Conseil Municipal.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le PLUi sera également prochainement soumis à enquête publique. De plus, chacune des 12 communes de la Communauté de Communes s'est également engagée dans la révision ou l'élaboration de ces deux zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les enquêtes publiques de ces différents projets peuvent être organisées simultanément dans le but d'améliorer l'information et la participation du public et faciliter en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est donc possible d'organiser une enquête publique unique. Cette possibilité est proposée dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Afin de faciliter la participation du public à ces enquêtes publiques, il est donc proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête serait confiée, sous la responsabilité de son Président, à la Communauté de communes « Erdre et Gesvres ».

M. Denys BOQUIEN souhaite avoir des précisions sur l'objet de l'enquête relative au zonage.

M. Yves DAUVE répond que les zonages d'assainissement identifient les secteurs qui seront desservis ou non par le réseau public.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que si certains villages ne figurent dans les zonages, il ne sera pas possible d'envisager un assainissement collectif pour ces secteurs.

M. Yves DAUVE ajoute que l'assainissement groupé pour plusieurs particuliers reste contrôlés par le SPANC.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement précisant :

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

II. - En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le PLUi et les zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » de la commune,
- **permet à M. le Maire**, autorité compétente pour les études de zonages d'assainissement, de désigner M. le Président de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres comme responsable pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique au PLUi et aux zonages d'assainissement.

9. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PORT

9.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PORT

9.2. AVENANT DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PORT

9.1 Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région pour l'aménagement des espaces publics du port

Monsieur le Maire expose que,

Avec le contrat régional signé entre la Région et la CCEG, la Région, chef de file en matière d'aménagement du territoire, accompagne l'initiative locale (2 439 000 € dédiés au territoire d'Erdre et Gesvres) et dispose d'une vision globale de l'intervention régionale à l'échelle du bassin de vie communautaire. Au titre de l'item relatif aux « *Projets des communes ayant un rayonnement au-delà de la Commune* », la Ville souhaite solliciter une subvention sur le projet d'aménagement des espaces publics du site du Bassin du Port.

Dès lors, dans le cadre d'une étude transversale d'aménagement du site du plan d'eau, la Ville a travaillé à « *proposer des aménagements et définir des principes de gestion permettant de donner à l'ensemble du site du port une cohésion locale, touristique, environnementale et sociale avec des zones aux ambiances et fonctions différentes* ».

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation touristique et économique du site du port, la Municipalité de Nort-sur-Erdre a donc programmé de réaliser les aménagements publics aux abords d'un foncier communal d'environ 5 280 m² ayant vocation à accueillir un restaurant et un bar à vins. La conception de l'espace public devra prendre en compte un travail de valorisation des vues vers l'Erdre

Estimé à **400 000 € HT** (hors divers et imprévus), le programme des travaux d'aménagement des espaces publics comprend la réalisation :

- Des cheminements piétons
- De la voirie de livraison et d'accès
- D'une terrasse bois surélevée à 6,95 mètres NGF reliant les 2 bâtiments (au regard du caractère inondable du secteur)
- Des espaces verts attenants (jardin attractif : persistance, forme et caractère remarquable des essences)
- Des accès PMR.

Réalisée selon un calendrier d'exécution commun, cette opération d'aménagement implique une collaboration étroite entre 3 maîtrises d'ouvrage (restaurant, bar à vins, espaces publics). L'objectif commun de calendrier est une ouverture des équipements début 2020.

Plan de financement prévisionnel de l'aménagement des espaces publics du site du Bassin du Port :

	Dépenses HT	Recettes HT
Maîtrise d'œuvre	42 900 €	
Travaux	400 000 €	
Contrat Territoire Région (Fonds Région via CCEG)		100 000 €
Autofinancement communal		342 900 €
Total	442 900 €	442 900 €

Après avoir entendu ce rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget principal de la Ville ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** du plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **sollicite** la subvention correspondante, auprès de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du « Contrat Territoire Région 2017-2020 », pour un montant de **100 000 €**, pour l'aménagement des espaces publics du site du Bassin du Port de Nort-sur-Erdre,
- **mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

9.2 Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du port

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 02 octobre 2018, la commune a désigné Loire Atlantique Développement – SELA comme mandataire pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du port de Nort-Sur-Erdre.

La commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conduit par « OAK Paysage SARL » (Mandataire) dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du site du Bassin du port de Nort-Sur-Erdre.

Tel que mentionné au dossier de consultation des entreprises, il convient de transférer ce marché à la société Loire Atlantique développement – SELA, afin qu'elle se substitue dans les droits et obligations de la Commune, tels que nés du marché précité.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°D1810100 du 02 octobre 2018 ;

Vu la proposition d'avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics sur le site du Bassin du Port ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de l'avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics du site du Bassin du Port, tel que présenté par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer l'Avenant de transfert susmentionné ainsi que toutes pièces relatives à la présente Délibération.

10. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS DE LA CCEG

Monsieur le Maire informe que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) des déchets. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- ✓ Les tarifs de la redevance incitative en 2017 sont les mêmes depuis 2014,
- ✓ Opération de location de broyeurs à moitié prix en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) depuis 2016.
- ✓ Des actions de communication auprès de plus de 1 000 usagers.
- ✓ La collecte des déchets au porte-à-porte et en apport volontaire génère 561 tonnes équivalent CO2 réparties de la façon suivante : 483 tonnes pour la collecte au porte-à-porte et 78 tonnes pour la collecte en apport volontaire.
- ✓ Les autres transports réalisés (bennes des déchèteries, livraison des bacs à ordures ménagères...) génèrent 253 tonnes équivalent CO2.
- ✓ Le tonnage collecté en déchetterie est passé de 24 034 en 2016 à 25 751 en 2017. Celui des emballages est passé de 1 426 à 1 502 tonnes en porte-à-porte, entre 2016 et 2017. Pour les ordures ménagères, on passe de 7031 à 7009 tonnes en porte-à-porte.
- ✓ La production totale de déchets par habitant est passée de 637 à 659 kg/an.
- ✓ Des actions en faveur du réemploi progressent bien : en 2016, ce sont 80 tonnes de collecte sur les déchèteries d'Erdre et Gesvres et de dépôt effectués par les habitants dans les recycleries ; contre 122 tonnes en 2017.

Au regard des objectifs réglementaires à atteindre, on peut noter les données suivantes :

- **Diminution des Ordures Ménagères et Assimilées (en kg/hab/an)** Objectif de réduction en 2020 (par rapport 2010) : - 7 % => **-22%**
- **Diminution des Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab/an)** Objectif de réduction en 2020 (par rapport 2010) : - 10 % => **+2%**
- **Taux de valorisation matière et organique des tonnages (en %)** Objectif à atteindre en 2020 : 55% => **69%**
- **Réduction des tonnages enfouis (en %)** Objectif à atteindre en 2020 (par rapport à 2010) : -30% => **-13%**

Au niveau budgétaire, le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent cumulé de 497 k€. Selon la méthode de comptabilité analytique « Compta - coût », le coût aidé du service public s'établit à 70 € TTC / Habitant.

Mme Marie-Noelle PATERNOSTER s'interroge sur les moyens de lutter contre les incivilités, notamment près du Super U.

M. Yves DAUVE répond que les services interviennent très régulièrement. Lorsque les auteurs sont identifiés, des sanctions sont prises.

M. Thierry PEPIN ajoute que des contrôles sont opérés sur les dépôts des emballages.

M. Yves DAUVE confirme les difficultés rencontrées par les agents de collecte, notamment sur des points trop isolés.

Mme Marie-Noelle PATERNOSTER évoque un point tri qui pose problème à la Guénardière.

M. Sylvain LEFEUVRE indique que ce nouveau point donne plutôt satisfaction dans la mesure où il est proche des lieux d'habitation et permet de limiter les déplacements.

M. Yves DAUVE précise qu'il s'agit d'une phase d'expérimentation. Des ajustements pourront être faits le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service des déchets.

11. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCEG

Monsieur le Maire informe que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- Estimation de la population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : 42% au 31/12/2017 (41 % au 31/12/2016), dont 927 foyers nortais sur un total de 10 201 foyers communautaires.
- Taux de conformité des dispositifs d'ANC (nombre d'ANC conformes / nombre d'ANC contrôlés) : 63% au 31/12/2017 (66 % au 31/12/2016),
- Début 2017, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a confié à ALTEA la prestation « opération de vidange des installations d'assainissement non collectif ». Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 31 janvier 2017.
- 370 usagers ont été rencontrés pour des thématiques techniques ou administratives, contre 302 en 2016.
- Pour l'année 2017, à l'échelle du territoire, il y a eu 288 projets d'assainissement individuel déposés (272 en 2016), dont 134 dispositifs qui ont fait l'objet d'une réhabilitation seule, sans lien avec un projet d'urbanisme et 154 dispositifs qui sont des installations neuves liées à des constructions.
- Contrôle des installations existantes : 342 contrôles en régie (261 en 2016)
- Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2017 : 342 (261 en 2016)
- Avis rendus sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement effectués en 2017 : 330 avis dont 118 avis conformes et 212 non conforme.

Le compte administratif affiche un excédent de 25 842 € répartis comme suit :

- 1 685 € sur la section « investissement » (réservée à des équipements futurs)
- 24 157 € sur la section « fonctionnement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

12. RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

On peut notamment relever, dans le rapport 2017 élaboré par « Atlantic'eau » concernant le territoire de la Région de Nort-sur-Erdre, les données suivantes :

- 32 679 abonnés (dont 3 715 pour la commune de Nort-sur-Erdre)
- 3 436 384 mètres cube facturés (+5,2 % / à 2016)
- Rendement de réseau de 87,10% (-0,3% / à 2016)
- 1583,4 km de linéaire de réseau (+0,5% / à 2016)
- L'appréciation de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée : « L'eau de l'unité de distribution de Nort-sur-Erdre est de bonne qualité sanitaire, avec toutefois une non-conformité sur un produit de dégradation de pesticide (ESA-métolachlore). »

A l'échelle du Syndicat, on constate un coût de 2,07 € TTC du mètre cube d'eau. Le Bilan financier 2017 s'équilibre à 57 437 886 €. En 2017, ce sont 10 millions d'euros affectés au financement des investissements : renouvellements des réseaux, rénovation des ouvrages, extension des réseaux.

M. Bruno SARLET s'interroge sur la baisse du nombre d'abonnés.

M. Yves DAUVE répond qu'il n'y pas de raison particulière à ce constat.

M. Bertrand HIBERT s'étonne de l'augmentation de l'ordre de 5% du volume d'eau sur l'année.

M. Yves DAUVE répond que la consommation dépend de la météo, des arrosages et des consommations agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable remis par le syndicat « Atlantic'eau »,
- **dit** que ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat du Pôle « Technique ».

13. DECISIONS DU MAIRE

13.1 ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE PARAPHEUR ELECTRONIQUE

13.2 ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS

Numéro de décision	Objet	Date de signature	Société retenue	Montant
DECGEN1810032	Fourniture, installation et la maintenance de logiciels de gestion financière et de parapheur électronique	23 octobre 2018	BERGER-LEVRAULT La Chapelle-sur-Erdre	Lot 1 : Logiciel de gestion financière : 24 332.50 € HT + 2 450 € HT (hébergement) = 26 782.50 € HT Lot 2 : logiciel de parapheur électronique 4 805 € HT
DECGEN1810033	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics sur le site du bassin du Port	31 octobre 2018	OAK Paysages Nantes	42 900 € HT

14. COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

14.1 COMMISSION AJICO DU 11 OCTOBRE 2018

14.2 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 15 OCTOBRE 2018

14.3 COMMISSION SPORTS VIE ASSOCIATIVE URANISME PATRIMOINE BATI DU 15 OCTOBRE 2018

14.4 COMMISSION SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 15 OCTOBRE 2018

14.5 COMMISSION CULTURE DU 25 OCTOBRE 2018

14.1 Commission AJICO du 11 octobre 2018

Mme Lydie GUERON fait le bilan des effectifs.

Elle évoque également le projet ski 2019 et informe qu'il est déjà complet.

14.2 Commission Petite Enfance du 15 octobre 2018

Mme Lydie GUERON informe de l'installation au Multi-Accueil d'un secrétariat 3 jours par semaine, ce qui permet de décharger du temps pour le personnel d'encadrement.

14.3 Commission Sports Vie Associative Urbanisme Patrimoine Bâti du 15 octobre 2018

M. Pierrick GUEGAN informe que le permis de construire du lycée a été déposé début août 2018. Il présente les plans du bâtiment.

14.4 Commission Sports Vie Associative du 15 octobre 2018

M. Didier LERAT présente les travaux réalisés et à réaliser avec les montants correspondants. Concernant le handball, un bilan sur l'usage de la résine est dressé.

M. Didier LERAT rappelle la réunion de recensement des besoins des associations et la réunion sur l'organisation des plannings avec les associations. Un point est également fait sur le parcours d'orientation et les demandes de subvention 2019.

14.5 Commission Culture du 25 octobre 2018

Mme Aïcha METLAINE informe qu'en trois heures d'ouverture, la médiathèque a enregistré 240 inscriptions. On note une forte affluence au quotidien. Rendez-vous le 17 novembre pour l'inauguration.

15. QUESTIONS DIVERSES

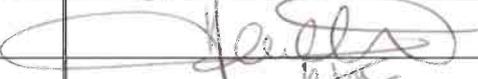
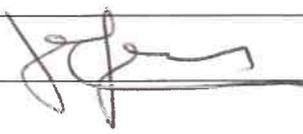
15.1 Date des prochains conseils municipaux

M. le Maire indique que les prochains conseils auront lieu les 11 décembre 2018, 5 février et 26 mars 2019.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h30

PROCES VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2018

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier <i>pourvoir P. Guizon</i>	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien <i>pourvoir Sylvain Lefevre</i>	
YESSO EBEMBE Reine	